

# Droit européen de la concurrence et régulation européenne des marchés postaux

25 janvier 2005

Tony Reeves

Clifford Chance

C L I F F O R D  
C H A N C E

## Règles de base de la libéralisation: Les Directives et les Communications de la Commission

---

- | 1992-3: Livre vert de la Commission et processus de consultation sur le marché unique pour le secteur des services postaux
- | 1997: Communication de la Commission sur l'application des règles de concurrence au secteur postal
- | 1997: première Directive postale (97/67/CE)
- | 2002: deuxième Directive postale (2002/39/CE)

# Première Directive postale

---

- | 15 décembre 1997: adoption de la première Directive postale (97/67/CE), établissant un cadre pour le développement des services postaux et l'amélioration de la qualité du service dans l'UE
- | La première Directive postale est entrée en vigueur le 10 février 1998

# Première Directive postale – suite

- | **Eléments principaux de la première Directive postale:**
  - Standards minima de service à garantir par chaque Etat membre
  - Limites aux services qui peuvent être réservés à l'Etat membre d'origine
  - Calendrier pour une libéralisation progressive
  - Principes sur les tarifs applicables au service postal
  - Dispositions sur la transparence de la comptabilité
  - Standards de qualité du service
  - Création d'autorités nationales de régulation (Postcomm au RU, Reg TP en Allemagne, PTS en Suède, etc.)

C L I F F O R D  
C H A N C E

## Deuxième Directive postale

---

- | 10 juin 2002: adoption de la deuxième Directive postale (2002/39/CE), amendant la première Directive postale et introduisant de nouvelles dispositions pour la libéralisation du secteur postal de l'UE
- | La deuxième Directive postale est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003

# Deuxième Directive postale – suite

- | **Éléments principaux de la deuxième Directive postale:**
  - Tout le courrier transnational sortant est ouvert à la concurrence à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003, avec quelques exceptions (par exemple lorsque c'est nécessaire pour maintenir un service postal universel)
  - Les Etats membres sont autorisés à exempter d'ouvrir à la concurrence:
    - a Les lettres pesant moins de 100g (à partir de janvier 2003)
    - a Les lettres pesant moins de 50g (à partir de janvier 2006)
  - Date limite provisoire à laquelle la libéralisation totale doit être achevée: 1<sup>er</sup> janvier 2009
  - La Commission doit maintenir le Conseil et le Parlement informés des développements dans le secteur, en soumettant un rapport tous les deux ans

C L I F F O R D  
C H A N C E

# Etat de la mise en oeuvre des Directives dans le droit national

## I Première Directive postale:

- Transposée dans le droit national par tous les Etats membres
- Action pour infraction initiée par la Commission contre la Belgique (2001) et la France (2002), pour manque de séparation entre l'autorité de régulation postale et la propriété du service postal national
- La procédure contre la Belgique a été abandonnée en 2003 parce que la Belgique s'est conformée aux dispositions de la Directive. La procédure contre la France est toujours en cours

# Etat de la mise en oeuvre des Directives dans le droit national

- | Deuxième Directive postale:
  - Transposée dans le droit national par la plupart des Etats membres
  - Actions pour infraction initiées par la Commission contre l'Autriche, la France et la Grèce (2003) pour ne pas avoir mis en oeuvre la Directive en temps requis
  - Les procédures contre l'Autriche et la Grèce ont été abandonnées en 2003 lorsque les Etats concernés ont notifié à la Commission leurs mesures de mise en oeuvre. La procédure contre la France est toujours en cours



# Futur de la libéralisation

- | Les directives postales ouvrent le secteur des services postaux à la concurrence, avec de moins en moins de domaines réservés aux opérateurs postaux nationaux, le but étant d'atteindre la libéralisation totale pour 2009. Certains Etats membres sont en avance sur la date:
  - En Suède et en Finlande, les monopoles postaux ont déjà été abolis
  - Le Royaume-Unis propose une libéralisation totale du marché pour 2006
- | Charlie McCreevy, le nouveau Commissaire au Marché unique, a annoncé qu'il viendrait avec plus de plans pour la libéralisation du secteur pour la fin 2006

C L I F F O R D  
C H A N C E

# RU: Postcomm envisage une libéralisation totale pour 2006

- | Septembre 2004: Processus de consultation lancé, proposant de libéraliser totalement le service postal du pays pour le 1<sup>er</sup> janvier 2006
- | La proposition inclut:
  - L'avancement de 15 mois de la date limite pour la libéralisation totale (date cible actuelle: 1<sup>er</sup> avril 2007)
  - Le maintien de la provision sur un service universel pour le courrier timbré de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe à un prix géographiquement uniforme
  - L'instauration d'un cadre pour le contrôle des prix et du service de la Royal Mail's (RM), qui récompensera les améliorations dans le service
  - La concession à la RM d'une plus grande liberté pour offrir des services innovateurs qui lui permettent d'être concurrentielle dans un marché totalement libéralisé
  - La révision de l'exemption de la TVA dont bénéficie la RM
- | La détermination finale du calendrier pour la libéralisation est attendue en février 2005

C L I F F O R D  
C H A N C E

# Accords entre les opérateurs postaux des Etats membres: REIMS

- REIMS: Accord sur la rémunération de la distribution obligatoire du courrier transfrontalier – aligne les frais terminaux sur les tarifs domestiques
- 17 parties à REIMS II : tous les opérateurs postaux dans les Etats membres de l'UE excepté les Pays-Bas, plus la Suisse, la Norvège et l'Islande
- REIMS II a été notifié à la Commission sur la base de l'Article 81 TCE en octobre 1997, et s'est vu garantir une exemption (avec conditions et obligations) en septembre 1999. L'exemption a duré jusqu'en décembre 2001

C L I F F O R D  
C H A N C E

# Accords entre les opérateurs postaux des Etats membres: REIMS – suite

- | REIMS II a été une nouvelle fois notifié en 2001 et s'est encore vu garantir une exemption jusqu'en décembre 2006
- | Alignement des frais terminaux sur les tarifs domestiques:
  - 1999: 55%
  - 2000: 65%
  - 2001: 70%
  - 2002: 73.3%
  - 2003: 74.5%
  - 2004: 75.7%
  - 2005 et 2006: 78.5%

C L I F F O R D  
C H A N C E

# Allemagne: l'enquête du Bundeskartellamt auprès de la Deutsche Post

- | La Deutsche Post (DP) a refusé de garantir d'importantes réductions sur le "service de préparation du courrier", comme elle l'a fait pour les grandes entreprises
- | Lettre d'avertissement envoyée à la DP:
  - La DP bloque l'entrée au marché en faisant concurrence aux prestataires de services postaux
  - Discrimination entre les grandes entreprises et les PME, en ce que ces dernières génèrent de plus petits volumes de courrier et font face à une situation concurrentielle défavorable
- | La lettre d'avertissement dit que la DP enfreint le droit de la concurrence allemand et européen:
  - La loi postale allemande (Postgesetz) sur la base de laquelle la DP s'appuie méconnaît le droit européen en réservant de manière exclusive à la DP le service de préparation du courrier
- | L'affaire est en cours

C L I F F O R D  
C H A N C E

Tony Reeves

Clifford Chance LLP

65 Avenue Louise

1050 Bruxelles

Belgique

[tony.reeves@cliffordchance.com](mailto:tony.reeves@cliffordchance.com)

+32 2 533 5943

C L I F F O R D  
C H A N C E